

921684

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTÉ

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 89-486 DU 3 MARS 1989
PORTANT INTERDICTION DE CAPTURE ET DE VENTE DES OURSINS

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et la Guyane Française ;
Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
Vu la loi n° 54-902 du 11 septembre 1954 réglementant l'exercice de la pêche maritime dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion ;
Vu les décrets 90-94 et 90-95 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 sus-visé ;
Vu le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 89-486 du 3 mars 1989 portant interdiction de capture des oursins ;

A la demande du Comité des Pêches maritimes de la Martinique ;

Vu l'avis formulé par l'IFREMER ;

Considérant que le stock d'oursins subit en période estivale un prélèvement excessif et qu'il convient de reporter la période de pêche après le 31 août ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les Affaires Economiques et Régionales ;

ARRETE :

Article premier - L'arrêté préfectoral n° 89-486 du 3 mars 1989 est modifié comme suit :

"Article premier" - "La pêche et la vente des oursins blancs comestibles *Tripneustes ventricosus*" sont interdites de jour comme de nuit dans le département de la Martinique du 15 janvier au 1^{er} septembre".

Le reste sans changement.

Art. 2 - Le secrétaire général et le secrétaire général pour les Affaires économiques de la Martinique, le directeur départemental des Affaires maritimes, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur régional des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 10 août 1992

Pour ampliation
Le directeur des Affaires Economiques et Régionales,

Pour le Préfet de la Région Martinique
le secrétaire général pour les Affaires Economiques,

Signé : **B. GOUT**

Signé : **A. ZABULON**